2029-2023

A remplir integralement to onde provides deliments, burst stre pour d'étail LALINGE

DENTITE

NOM*: NOM Nelesarios:
PRÉMOM*: Restor

Nd(n) in *: / / h CP* : Ville de nationale Adreses (1) *:

CE*: Ville*:

Táléphones : fixe mobile*

communications officially norumnism calles private jur le réglement d'amplicatré expects personnel alcurée (Mon compte PFF - totals://mon-compte PFF.ht) afin de sanctions d'adjoinnires. A défaut, l'accepte expressionent que les advesses approprietations d'éticules.

CATEGORIES)

Demande une ou des Bornces de types (plusieurs cases pennent être co Dirigeant [] Volontaire [] Joueur : Libre [] Futual [] En

DERNER CLUB OUTTE

Salson : Num du club : Fédération étrangère le cas échéant :

ASSURANCES

le reconnais (ou mon représentant légal si je zule mineur) avoir pris ce pages suiventes de cette demande ou lei https://fff.fr/n/ass/8000.pdf, des garanties responsabilité civile, individuelle accidents et prote sont je béndificie par le bisis de ma licence et de leur coût, de la possibilité d'y renoccer (à l'exception des garanties resporenonce), de la possibilité et de mon interêt à sousceire des garanties ind présentées en pages suivantes -

> Je décide de souscrire aux garanties complément les formalités d'adhésion auprès de l'assurant.

OFFRES COMMERCIALES

us sourante etre informație) d offres prăfdrentielles de la part des parțe de sperite etre la part des part de la part de



La LPIFF vous informe de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer les garanties exposées en pages 3 à 5 du présent fichier, en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Toute personne imprimant ce document en lieu et place du demandeur de la licence doit obligatoirement lui communiquer le résumé des garanties incluses dans la licence assurance et figurant en pages 3 à 5 comme précédemment mentionné (la notice d'informations complète étant en ligne sur le site de la Ligue).

Compte tenu de sa situation personnelle, les garanties de base – pour la partie « Individuelle Accident » - attachées à la licence peuvent lui paraître insuffisantes. Aussi, il lui est proposé de souscrire individuellement des garanties complémentaires (cf. page 5).

La souscription peut être effectuée en ligne sur le site de l'assureur.



deal du demandour ;

Le certificat médical est valuble pour une durée de trois settere. Ce principe n'est applicable que el les doux conditions sulvantes sont respectées pendent la période de trois selsons :

- l'Intérressé doit conserver sa qualité de licencie d'une salson sur l'autre,

- l'intérressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé (https://www.ffLlr/n//gs-6-7024-7025.pdf), et ettester d'une répondre mégative à toutes les questions.

Par la présente, je confirme avoir pris conseissance du positionnaire et l'attente moitré.

Dans tous les autres cas (ex.: prumière demande de licence vous devez faire ramplir la cortificat médical ci-dassous.

(1) certifie que la bénéficiaire, identifié el-dessous,

Date de l'examen : / / (1) Bénéficiaire jnom, prénains

Signature et caclus (1)(3)

INCIPER A L'ORGANISATION DU CLUIR Idemnation pour crime ou certains délits, ou être sous le coup d'une masu

que ce salt, à la direction et à l'encadrement d'un club.

Le demandeur certifis que les informations figurent sur le présent document strai que les pièces fournées sont exectes. Demandeure: Signature*

REPRÉSENTANT DU CLUB ; SIGNATURE

Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engagent la responsabilité du club.

COORDONNELS

Les coordonnées d'un demandeur dirigeant ou volontaire, sont susceptibles d'apparaître sur les annuairs at/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Ostricis. Si vous né le souhaitez pas, cochez cette case l'

Charge delignation



ANIMATEUR / ÉDUCATEUR FÉDÉRAL TECHNIQUE RÉGIONAL / TECHNIQUE NATIONAL

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2024-2025

A remplir intégralement En cas de première demande, fournir une photo d'identité

et un certificat médical (uniquement pour les majeurs)

Nom du club*	:	N	° d'affiliation du club* :

IDENTITÉ	,	ASSURANCES			
NOM*: NOM Naissance:	Sexe* : M 🗌 F 🗌	Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mine la présente demande ou sur ce lien https://fff.fr/e/ass	eur) avoir pris connaissance, dans le document fourni en pages suivantes de		
PRÉNOM*: Nationalit	é*:	·	ccidents et protection juridique « intégrité des licenciés » dont je bénéficie		
Né(e) le*: / à CP*: Ville de naissance*:		par le biais de ma licence et de leur coût,	condents of protection jurisique with egine des necticies // done je serience		
Adresse (1)*:		- de la possibilité d'y renoncer et des modalités po	•		
• •		I I	garanties individuelles complémentaires telles que présentées ci-après		
CP*:Ville*:		Je décide de souscrire aux garanties coi d'adhésion auprès de l'assureur.	mplémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités		
Pays de résidence* :		OU BIEN	nties complémentaires qui me sont proposées.		
Téléphone* : Email* (1) :		LICENCIÉ MINEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL	LICENCIÉ MAJEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL		
(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse posta et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Mon compte FFF - https://mon-compte.fff.fr) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. A défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes communications officielles		Le certificat médical n'est pas obligatoire. Ce prin applicable uniquement si la condition suivante est rest - l'interessé doit répondre au questionnaire d (https://www.fff.fr/e/l/qs-li-min 2024 2025.pdf) et	pectée : saisons. Ce principe n'est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons		
CATÉGORIE		d'une réponse négative à toutes les questions.	sur l'autre,		
Demande une licence de type (cocher une seule case)*:		Dans le cas contraire vous devez fournir le certificat ci-dessous qui ne sera valable que pour la saison en c			
Animateur Educateur Fédéral Technique Régional Technique	que National 🔲		d'une réponse négative à toutes les questions.		
		Par la présente, le bénéficiaire et son représenta l confirment avoir pris connaissance du question	- II		
FONCTION*		attestent avoir *:	naire et questionnaire et j'atteste avoir* : Répondu NON à toutes les questions		
Entraîneur principal		☐ Répondu NON à toutes les questions ; ☐ Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; a médical ci-dessous à faire remplir	Répondu OUI à une ou plusieurs question(s); certifica		
Si un CONTRAT DE TRAVAIL est conclu*					
Les Animateurs et Éducateurs Fédéraux ne sont pas concernés	Si demande en tant que BÉNÉVOLE*	CERTIFICAT MÉDICAL Je soussigné, Dr	(1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,		
A durée indéterminée (CDI) prenant effet le : / /	Cochez cette case	Présente l'absence de contre-indication médicale	Date de l'examen : / (1)		
A durée déterminée (CDD) du/au/		- à la pratique et l'encadrement du football	Bénéficiaire (nom, prénom)		
Contrat aidé (durée limitée) du/au/		- à l'arbitrage occasionnel.	(1)		
Salaire mensuel brut*: € pour* H / semaine			Signature et cachet (1)(2)		
Pour les CDD, le temps de travail par semaine et le salaire doivent respecter les dispositions du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral. Attention: l'enregistrement de ce formulaire vaut accord pour l'enregistrement du contrat et la délivrance de la licence (soumise au respect de la procédure prévue à l'article 17 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral). OFFRES COMMERCIALES Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF		(1) Obligatoire. (2) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).			
		Si le demandeur est mineur, son représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel. Le demandeur (ou son représentant légal) et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engagent la responsabilité du club. Il certifie également ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits, ou être sous le coup d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'un club.			
					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
COORDONNÉES	.,,	Nom, prénom du représentant légal (pour le demande	eur mineur)* : Signature et nom*		
Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case		Signature*			
1*) Channa abliantaina					







INFORMATIONS IMPORTANTES

LICENCE & ASSURANCE 2024/2025

CONTRATS D'ASSURANCE LICENCE

1. <u>Contrat « Responsabilité Civile avec extension Accidents Corporels » - Police n°AR880061</u>
Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

<u>Pour la saison 2024/2025</u>, la Ligue a souscrit ce contrat d'assurance pour ses clubs et ses licenciés auprès de la Compagnie GENERALI par l'intermédiaire d'HELMETT SPORT.

Figure en page(s) suivante(s) un résumé des garanties incluses dans ce contrat ; la notice d'information est téléchargeable sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile-de-France, <u>parisidf.fff.fr</u> (rubrique « Document – Formulaires Club ») et sur le site <u>www.helmett-sport.com</u>.

Pour tous renseignements sur ce contrat, contacter Helmett par téléphone au 02.31.06.08.06 ou par mail : fff@helmett-assurances.com.

2. Contrat « Protection Juridique – Intégrité des licenciés » - Police n°68GSLFRINTLIC/01

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses licenciés un contrat de protection juridique ayant pour objet de proposer un accompagnement juridique et psychologique ainsi que la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le cadre de la pratique sportive.

<u>Pour la saison 2024/2025</u>, la Ligue a souscrit ce contrat de protection juridique auprès de CFDP ASSURANCES par l'intermédiaire d'HELMETT SPORT.

La notice d'information est téléchargeable sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile-de-France, <u>paris-idf.fff.fr</u> (rubrique « Document – Formulaires Club ») et sur le site <u>www.helmett-sport.com</u>.

Pour tous renseignements sur ce contrat, contacter l'assureur par téléphone au 02.31.29.15.32 ou par mail : helmett-lfr@cfdp.fr.

LA POSSIBILITE DE SOUSCRIRE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties de base (pour la partie « Accidents Corporels ») attachées à la licence peuvent vous paraître insuffisantes.

Aussi, il vous est proposé **plusieurs « formules de garanties complémentaires »** (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières) dont le détail et le coût sont présentés ci-après et qui viennent augmenter les garanties de base attachées à la licence (formule A) ; le licencié intéressé a la possibilité de **souscrire individuellement** à l'une des formules proposées en se connectant à son espace sur le site www.helmett-sport.com.



2024-2025



Ligue de Paris Île-de-France de Football

RAPPEL DES GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

1. RESPONSABILITÉ CIVILE (GENERALI nº AR880061)

• RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-À-VIS DES TIERS

Garanties	Montants	Franchises	
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus / an	20 000 000 €		
(tableau des garanties disponible dans son intégralité dans la notice d'information sur			

(tableau des garanties disponible dans son integralite dans la notice d'information sur www.helmett-sport.com, rubrique téléchargements, Ligue Paris Île-de-France)

RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON

Garanties	Montants	Franchises			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	20 000 000 € / année d'assurance				
DONT:					
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur – accidents du travail – maladies professionnelles	5 000 000 € / année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NÉANT			
Dommages matériels et immatériels consécutifs, DONT :	15 000 000 € / sinistre	NÉANT			
- Dommages causés aux biens des préposés	50 000 € / sinistre	800€			
Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	150 000 € / sinistre	NÉANT			
Dommages relevant de la Responsabilité Médicale	8 000 000 € / sinistre et 15 000 000 € / année d'assurance	NÉANT			
Dommages immatériels non consécutifs (y compris les conséquences des manquements à l'obligation résultant des dispositions de l'article L 321-4 du code du Sport)	2000000€ / année d'assurance	1 500 € / sinistre			
› Atteinte à l'environnement accidentelle	1 000 000 € / année d'assurance	NÉANT			
Occupation temporaire de locaux - dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 € / sinistre	NÉANT			
Responsabilité civile vestiaire non sportif	30 500 € / sinistre	100€/sinistre			

• RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON

Garanties	Montants	Franchises par sinistre		
Pour l'ensemble des dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) :	2000000€ / année d'assurance	500€, y compris au titre des Corporels		
DONT:				
Dommages immatériels non consécutifs	350 000 € / année d'assurance	1000€		

DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS Seuil d'intervention : 500 €

Les montants de prise en charge figurent intégralement dans la notice d'information.

2. INDIVIDUELLE ACCIDENT : Formule A (GENERALI nº AR880061)

La Ligue de Paris Île-de-France de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. À cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

LES MONTANTS MAXIMUM DE GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS

	Garanties de base	
	Titulaires de la licence	Franchise
Décès (1)	- Célibataire 27 500 € - Marié ou pacsé 31 000 € + 15% par enfant à charge	NÉANT
Invalidité permanente	- IP de 1 % à 32 % de taux d'invalidité (TI): 25 000 € X TI - IP de 33 % à 65 % de taux d'invalidité (TI): 45 000 € X TI - IP à partir de 66 % de taux d'invalidité (TI): 90 000 €	NÉANT
Invalidité grave (transport exclu)	- à partir de 66 % de taux d'invalidité (TI) : 1 000 000 €	NÉANT
rais médicaux / pharmaceutiques / 300 % tarif convention Sécurité Sociale (hospitalisation (2)		NÉANT
Forfait optique / bris de lunettes (2)	400 € par accident	NÉANT
Forfait dentaire (2)	Maximum 500 € par dent	NÉANT
Frais d'orthodontie (2)	1 000 € par accident	NÉANT
Forfait prothèse auditive (2)	1 000 € par accident	NÉANT
Frais de recherche, de secours et de transport (2)	30 000 € par accident Frais réels pour le transport et rapatriement	NÉANT
Frais de rattrapage scolaire 1 000 € par licencié et Frais de transport		15 jours
Redoublement de l'année scolaire	1 000 € par licencié	15 jours
Frais de reconversion professionnelle	5 000 € par licencié	Si taux IP > à 25%
Forfait journalier hospitalier (2)	Frais réels, indemnisation au maximum pendant 365 jours	NÉANT
Frais de transport prescrits (2)	Frais réels	NÉANT
Frais prescrits non remboursés par les régimes obligatoires	1 525 € par accident	NÉANT

(1) Pour les assurés de moins de 12 ans, la garantie est limitée aux frais d'obsègues (dans la limite du capital Décès);

3. PROTECTION JURIDIQUE INTÉGRITÉ DES LICENCIÉS (CFDP n° 68GSLFRINTLIC/01)

Au bénéfice des personnes physiques (licencié.e.s).

Elle consiste en l'accompagnement juridique et psychologique ainsi que la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le cadre de la pratique sportive. La notice d'information complète est disponible sur www.helmett-sport.com, rubrique téléchargements, Ligue Paris Île-de-France.

NOTA:

GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2024/2025. Cotisation assurance : 2,11 € TTC/an/licencié (dont 0,82 € au titre des garanties Individuelle Accident et 0,05 € au titre de la Protection Juridique). Le licencié a la possibilité de renoncer aux garanties Individuelle Accident (d'un coût de 0,82 € TTC) et aux garanties Protection Juridique (d'un coût de 0,05 € TTC), et donc à toute couverture en cas d'accident corporel, et de violences sexuelles, physiques et psychologiques subies dans le cadre de la pratique sportive, par tout moyen permettant de faire la preuve de cette renonciation au siège de la Ligue simultanément à la demande de licence.

Document non contractuel à caractère informatif, les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour en connaître le détail, reportez-vous aux notices d'information sur www.helmett-sport.com, rubrique téléchargements, Ligue Paris Île-de-France.





⁽²⁾ En complément ou à défaut des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires, les régimes complémentaires, et dans la limite des frais engagés.



2024-2025



Ligue de Paris Île-de-France de Football

SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES DANS LA DEMANDE DE LICENCE

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties précédentes (Individuelle Accident : Formule A) peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès d'HELMETT Sport sur www.helmett-sport.com.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif
Formule B - Garantie 1 ≯ Formule C - Garantie 2 ≯ (1) À compter du 22e jour et pendant 365 jours vient en remplacement des montants de la Formule A	Formule A + 25 % Formule A + 50 %	Formule A + 25 % Formule A + 50 %	20 € / jour (1) 24 € / jour (1)	40 € / an 80 € / an
Formule D - Garantie Renforcée "Spécial Invalidité" À partir de 33 % de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité de 40 %, indemnité de 48 000 €)		120 000 €	-	21 € / an
Formule E - Garantie arrêt de jeu niveau 1 Indemnités journalières à compter du 5° jour et pendant 730 jours (*) Formule F - Garantie arrêt de jeu niveau 2 Indemnités journalières à compter du 5° jour et pendant 730 jours (*) Formule G - Garantie arrêt de jeu niveau 3 Indemnités journalières à compter du 5° jour et pendant 730 jours (*) Formule H - Garantie arrêt de jeu niveau 4 Indemnités journalières à compter du 5° jour et pendant 730 jours (*) (*) vient en cumul des garanties de la Licence (Formule A)			8€/jour 12,50€/jour 16€/jour 23€/jour	22 € / an 35 € / an 44 € / an 56 € / an

SAISON 2024/2025
NOUVELLE PLATEFORME ASSURANCE LICENCIÉS

Complétez votre protection en 3 clics!



Augmentez votre niveau de couverture globale



Augmentez vos plafonds d'indemnités en cas d'interruption d'activité



Renforcez votre niveau de couverture en cas d'invalidité permanente

Achetez vos garanties complémentaires sur

www.helmett-sport.com



Si vous ne souhaitez pas souscrire en ligne, retrouvez le formulaire de souscription dans la rubrique téléchargements de www.helmett-sport.com.





